PROCES VERBAL CONSEIL DE COMMUNAUTE Séance du 4 septembre 2025

Date de convocation : 28 août 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt cinq, le 4 septembre à 19 heures 30, en application des Articles L.5211-11 et L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sous la présidence de Madame Diane ROULAND, Présidente s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au siège de la Communauté de Communes à Pré en Pail Saint Samson

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

COMMUNE	TITULAIRES/SUPPLEANTS	Présents X / Pouvoir P	
AVERTON	PICHONNIER Jean-Paul	X	
BOULAY LES IFS	LEGAY Yves		
CHAMPFREMONT	PIQUET Patrick	X	
CHEVAIGNE DU MAINE	ROULLAND Claude	P	Pouvoir donné à D. ROULAND
COUPTRAIN	FRANCOIS Pascal	X	
COURCITE	DAUVERCHAIN Yves	P	Pouvoir donné à Ph. POIDVIN
	POIDVIN Philippe	X	
CRENNES SUR FRAUBEE	de POIX Loïc	X	
GESVRES	DUVALLET Denis	X	
JAVRON LES CHAPELLES	LEDAUPHIN Didier		
	RATTIER Daniel		
	RAMON Stéphanie		
LA PALLU	LEBLANC Sylvain		
LE HAM	ROULAND Diane	X	
LIGNIERES ORGERES	LELIEVRE Raymond	X	
	GRAND Daniel	X	
LOUPFOUGERES	CHAILLOU Josiane	X	
MADRE	BLANCHARD Bernard	X	
NEUILLY LE VENDIN	CHESNEAU Daniel	X	
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	GESLAIN Denis		
	MILLET Marie-Renée	X	
	DUPLAINE Loïc	X	
	LÉPINAY Michelle	X	
	LAMARCHE Isabelle	X	
	BEAUMONT Sébastien		
RAVIGNY	MAIGNAN Guy	X	
ST AIGNAN DE COUPTRAIN	BLANCHARD Geneviève	X	
ST AUBIN DU DESERT	RAGOT Samuel	X	

COMMUNE	TITULAIRES/SUPPLEANTS	Présents X / Pouvoir P	
ST CALAIS DU DESERT	BEUNARD Joël	X	
ST CYR EN PAIL	LECOURT Jean-Luc	X	
ST GERMAIN DE COULAMER	LAIGNEAU Christelle	X	
ST MARS DU DESERT	VETU Eva	X	
SAINT PIERRE DES NIDS	SAVAJOLS Dominique	X	
	IDRI-HUET Fatiha	X	
	BIGNAULT Michel	X	
	CHANTEPIE Charline		
	DENIS-RONDEAU Mickaël		
VILLAINES LA JUHEL	LENOIR Daniel		
	CAILLAUD Pascal		
	CHAILLOU Laëtitia		
	BREHIN Éric	X	
	BESSE Marie-Françoise		
	LESAULNIER Régine		
	BERG Alain		
	LEFEVRE Pascaline		
VILLEPAIL	BLOTTIERE Alain	X	

Excusés :
Régine LESAULNIER
Daniel RATTIER
Charline CHANTEPIE
Yves DAUVERCHAIN
Marie François BESSE
Pascal CAILLAUD
Claude ROULLAND
Gaspar SAVER
Stéphanie RAMON
Alain DILIS
Denis GESLAIN
Laëtitia CHAILLOU
Daniel LENOIR
Didier LEDAUPHIN
Dominique BOURGAULT
Sébastien BEAUMONT
Henri GUILMEAU
Yves LEGAY

Pouvoirs :
Yves DAUVERCHAIN donne pouvoir à Philippe POIDVIN
Claude ROULLAND donne pouvoir à Diane ROULAND

Secrétaire de séance :
Isabelle LAMARCHE

En début de séance

Membres en exercice 46	Membres présents 28	..... Quorum 24
Nombre de procuration..... 2	Membres en visio	..... Votants 30

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE 4
2. PROCES-VERBAL SEANCE PRECEDENTE 4
3. INFORMATIONS DE LA PRESIDENTE 4
DELIBERATION 2025CCMA123 MAYENNE TOURISME ET ATTRACTIVITE : DESIGNATION 4
DELIBERATION 2025CCMA124 SEM LMA RAPPORT 2024 5
DELIBERATION 2025CCMA125 LES RENCONTRES DE L'EMPLOI - CONVENTION DE PARTENARIAT 5
DELIBERATION 2025CCMA126 VENTE DE PARCELLE ZA DES AVALOIRS - PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON 6
DELIBERATION 2025CCMA127 VENTE DE PARCELLE ZA DES RENARDIERES - JAVRON-LES-CHAPELLES 7
DELIBERATION 2025CCMA128 CREATION D'EMPLOI NON PERMANENTS POUR L'ANNEE 2026 8
DELIBERATION 2025CCMA129 OUVERTURES DE POSTES PERMANENTS 15
DELIBERATION 2025CCMA130 PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE 17
DELIBERATION 2025CCMA131 ASTREINTES TECHNIQUES - MODALITES POUR LES AGENTS DE LA CCMA 18
DELIBERATION 2025CCMA132 RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024 20
DELIBERATION 2025CCMA133 COPIL VELOTOURISME : DESIGNATIONS ET MISSION ATEMIA 21
DELIBERATION 2025CCMA134 AVENANT N°1 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE- OPAH/OPAH-RU 22
DELIBERATION 2025CCMA135 FEPEM - CONVENTION 23
DELIBERATION 2025CCMA136 AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC EDI ACTIVE 24
DELIBERATION 2025CCMA137 EXTENSION DU PERIMETRE CHAMPEON MONTREUIL ET ADHESION AU SMEP LA CHAPELLE AU RIBOUL 25
DELIBERATION 2025CCMA138 CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 25
DELIBERATION 2025CCMA139 ECOLE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES EEA - TARIFS 27
DELIBERATION 2025CCMA140 MARCHE DE RENOVATION DES VESTIAIRES DES SERVICES TECHNIQUES A VILLAINES LA JUHEL - AUTORISATION DE LANCEMENT 29
DELIBERATION 2025CCMA141 AMI POUR LA VIDEOSURVEILLANCE DES DECHETERIES - CANDIDATURE DE LA CCMA 29
DELIBERATION 2025CCMA142 « FRANCE SERVICES : LIEUX ACCUEILLANTS ET INNOVANTS » -PLAN DE FINANCEMENT DES DEUX SITES 30
DELIBERATION 2025CCMA143 RENOVATION DES LOGEMENTS JAVRON LES CHAPELLES ET ST GERMAIN DE COULAMER - NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT 31
DELIBERATION 2025CCMA144 PLAN DE FINANCEMENT : ATELIER DES SERVICES TECHNIQUES DE LA CCMA VLJ ... 32
DELIBERATION 2025CCMA145 POUVOIR DONNE A LA PRESIDENTE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES MAISONS DE SANTE ET CREATION D'UNE MAISON DES INTERNES 33
DELIBERATION 2025CCMA146 ETALEMENT DES REMBOURSEMENTS DU BUDGET GENERAL VERS LES BUDGETS DES ZONES D'ACTIVITES INTERCOMMUNALES 34
DELIBERATION 2025CCMA147B SOUTIEN A « INITIATIVE MAYENNE » : MODIFICATION DE L'IMPUTATION BUDGETAIRE 35
DELIBERATION 2025CCMA148 PROJET AUTOPARTAGE : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CD53 ... 36
DELIBERATION 2025CCMA149 PACTE STRATEGIQUE REGIONAL ET CONTRAT PAYS DE LA LOIRE 2026 37
DELIBERATION 2025CCMA150 DM SEPTEMBRE 2025 - PRINCIPAL 40

DELIBERATION 2025CCMA151 DM SEPTEMBRE 2025 - ASSAINISSEMENT 41
DELIBERATION 2025CCMA152 DM SEPTEMBRE 2025 - SPANC 42
DELIBERATION 2025CCMA153 DM SEPTEMBRE 2025 – ZA DES RENARDIERES JLC 43
DELIBERATION 2025CCMA154 DM SEPTEMBRE 2025 – ZA NEUILLY LE VENDIN 44
4. INFORMATIONS DE LA PRESIDENTE 45

Madame la Présidente ouvre la séance, le quorum est atteint.

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L5211-1 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. Isabelle LAMARCHE est désignée à l'unanimité.

2. Procès-verbal séance précédente

La Présidente soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 3 juillet 2025. Il est approuvé à l'unanimité.

3. Informations de la présidente

- Renouvellement du matériel informatique : prestataire retenu

  4 entreprises ont été consultées et celle qui a fait l'offre la moins disante est LOGICIA.

- Extension de l'entreprise RAMON : avis favorable avec réserves

Délibération 2025CCMA123 Mayenne tourisme et attractivité : désignation

Membres en exercice 46	Membres présents 28	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 2	Membres en visio.....	..... Votants	30

Rapporteur : L. de Poix

Le conseil,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-M-059 en date du 31 décembre 2019 portant statuts de la communauté de communes du Mont des Avaloirs conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la création de l'agence d'attractivité de la Mayenne dénommée « Mayenne Tourisme et Attractivité, Agence de développement touristique et d'attractivité » à partir d'une extension du champ d'action du Comité Départemental du Tourisme et la modification de ses statuts en assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2025 ;

L'agence d'attractivité sollicite la désignation d'un membre représentant la collectivité au sein du deuxième collège constitué de représentants des 9 EPCI du territoire (*les Présidents des EPCI ou leurs représentants).*

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 28 août 2025,

DESIGNE après en avoir délibéré, à l'unanimité

En tant que représentant de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au sein du deuxième collège :

- La Présidente de l'EPCI.
- Le 1er Vice-Président en cas d'empêchement de la Présidente

Echange des élus
Néant

Délibération 2025CCMA124 SEM LMA rapport 2024

Membres en exercice 46	Membres présents 28	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 2	Membres en visio.....	..... Votants	30

Rapporteur : L. de Poix

VU le rapport annuel du mandataire prévu par l'article L1524-7 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport de gestion de l'exercice 2024 de la SEM LMA,

VU le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,

VU le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 28 août 2025,

Il est précisé le rapport annuel du mandataire constitue le support annuel de présentation de l'activité de la société et des actions réalisées par les représentants des collectivités territoriales et groupements actionnaires au sein du conseil d'administration (et de l'assemblée spéciale) de la société.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité

DECIDE

Article 1
D'APPROUVER le rapport de gestion et d'activité 2024 de la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements.

Article 2
D'AUTORISER Madame la Présidente à signer et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Echange des élus
Néant

Délibération 2025CCMA125 Les rencontres de l'emploi - Convention de partenariat

Membres en exercice 46	Membres présents 28	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 2	Membres en visio.....	..... Votants	30

Rapporteur : L. de Poix

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a été sollicitée par la Communauté de Communes de Mayenne Communauté pour réaliser une Convention de Partenariat dans le cadre de l'événement annuel « Les Rencontres de l'Emploi » afin de définir les modalités pratiques et financières.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la demande reçue de la Communauté de Communes de Mayenne Communauté de renforcer la collaboration en formalisant les modalités d'organisation par la mise en place d'une convention de partenariat.

CONSIDERANT l'action des Rencontres de l'emploi auprès des employeurs et des demandeurs d'emploi du territoire de la CCMA ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau en date du 28 août 2025,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité DECIDE :

Article 1
D'APPROUVER la convention entre la Communauté de Communes de Mayenne Communauté et la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs pour l'année 2025.

Article 2
DE PREVOIR l'ajout de la somme nécessaire au budget afférent.

Article 3
D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echange des élus
Néant

Délibération 2025CCMA126 Vente de parcelle ZA des Avaloirs - Pré-en-Pail-Saint-Samson

Membres en exercice 46	Membres présents 28	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 2	Membres en visio.....	..... Votants	30

Rapporteur : L. de Poix

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a été sollicitée par M. Second Julien pour la vente de terrains sur la Zone d'activités des Avaloirs à Pré-en-Pail-Saint-Samson.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande reçue d'acquérir du terrain sur la Za des Avaloirs à Pré-en-Pail-Saint-Samson,

CONSIDERANT que la proposition pourrait se déterminer comme suit :

Référence		Surface estimée (m2)	PU HT	Sous-total
YO 65	Terrain viabilisé	289	5 €	1 445 €
YO 66	Terrain viabilisé	258	5 €	1 290 €
YO 141	Terrain viabilisé	781	5 €	3 905 €
YO 144	Terrain viabilisé	4 903	5 €	24 515 €
TOTAL		6 231		31 155 €

CONSIDERANT que le prix de vente des parcelles viabilisées dans les ZA est de 5 € HT/m² sur l'ensemble du territoire de la CCMA.

CONSIDERANT l'avis des domaines reçu en date du 27 juin 2025.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Economie en date du 26 mai 2025.

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau en date du 28 août 2025.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité

DECIDE

Article 1 – vente

D'**APPROUVER** la vente du terrain à M. Second

- Les parcelles YO 65, YO 66, YO 141 et YO 144 pour une surface totale estimée à environ 31 155 m² au prix de 5 € HT/m²

Article 2 – Clause à la vente

D'APPROUVER l'incorporation d'une clause à la vente du terrain laissant à la CCMA la possibilité de faire son projet de voirie sur la parcelle YO 144 pour faciliter la circulation des poids lourds et l'entretien de la voirie sur la ZA des Avaloirs.

Article 3 – Actes

DE DESIGNER l'office notarial de Pré-en-Pail-Saint-Samson pour réaliser les actes à intervenir pour la CCMA.

Article 4 – Signature

D'AUTORISER Madame la Présidente à régler et signer toutes formalités quant à cette délibération.

Echange des élus
Néant

Délibération 2025CCMA127 Vente de parcelle ZA des Renardières - Javron-les-Chapelles

Membres en exercice 46	Membres présents 28	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 2	Membres en visio.....	..... Votants	30

Rapporteur : L. de Poix

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a été sollicitée par M. Jarry, du GAEC des Douasnières pour la vente d'une bande de terrain sur l'extension de la Zone d'activités des Renardières à Javron-les-Chapelles. Cette demande est motivée par le souhait de ne pas emprunter la RN 12 pour accéder à la parcelle AM 14 avec l'extension de la ZA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la demande reçue d'acquérir du terrain sur la Za des Renardières à Javron-les-Chapelles.

Référence	Bande de terrain (Longueur x Largeur)	Surface estimée (m2)	PUHT	Sous-total
AM 264	100*10	1 000	5 €	5 000 €

CONSIDERANT que le prix de vente des parcelles viabilisées dans les ZA est de 5 € HT/m² sur l'ensemble du territoire de la CCMA.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Economie en date du 26 mai 2025.

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau en date du 28 août 2025.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité

DECIDE

Article 1 – vente

D'APPROUVER la vente du terrain au GAEC des Douasnières représenté par Monsieur Jarry.

- Une partie de la parcelle AM 264 pour une surface totale estimée à environ 1 000 m² au prix de 5 € HT/m²

Article 2 – Actes

DE DESIGNER l'office notarial de Javron-les-Chapelles pour réaliser les actes à intervenir pour la CCMA.

Article 3 – FRAIS

DE PRECISER que les frais de géomètre, de bornage, de modification de plans par le maitre d'œuvre de la collectivité et tous frais afférents y compris frais d'acte seront à la charge exclusive de l'acquéreur

Article 4 – Signature

D'AUTORISER Madame la Présidente à régler et signer toutes formalités quant à cette délibération.

Echange des élus
Néant

Délibération 2025CCMA128 Création d'emploi non permanents pour l'année 2026

Membres en exercice 46	Membres présents 28	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 2	Membres en visio.....	..... Votants	30

Rapporteur : L. de Poix

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23,

CONSIDERANT le budget de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de recruter momentanément des contractuels, suivant les grades et filières, pour les services Animation Enfance et Jeunesse, sportif, Administratif, Technique, Culture, pour l'accroissement temporaire d'activité, l'accroissement saisonnier d'activité, et le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 28 août 2025

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité social territorial en date du 3 septembre 2025

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Création des postes

DE CREER à compter du 1er janvier 2026 des postes non-permanents à temps complet et non complet, en fonction des grades pour assurer des missions ponctuelles, de remplacement, conformément à *l'annexe 1 jointe*.

Article 2 : budget

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012

Article 3 : date d'effet

DE PRECISER que la délibération prendra effet à compter de son caractère exécutoire

Article 4 : signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Article 5 : Exécution

Madame la Présidente et le Receveur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 6 : Voies et délais de recours

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Annexe 1 Portant création d'emplois non permanents pour l'année 2026

Madame la Présidente donne lecture aux membres du Conseil des tableaux ci-dessous :

CATEGORIE	MOTIF RECRUTEMENT	MISSIONS	GRADES	QUOTITE / TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
FILIERE ADMINISTRATIVE					
A	Article L332-23 1° Accroissement temporaire d'activité	Encadrement, management, mission territoire, gestion de services	Attaché / Attaché principal / Directeur Territorial	35H	2
	Article L332-13 Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel			35H	5
B	Article L332-23 1° Accroissement temporaire d'activité	Encadrement, chargé de gestion administrative (administration générale, comptabilité, communication, RH)	Rédacteur principal de 1ère classe / Rédacteur principal de 2ème classe / Rédacteur	35H	2
	Article L332-23 1° Accroissement temporaire d'activité			17,50H	2
	Article L332-23 1° Accroissement temporaire d'activité			7H	2
	Article L332-23 2° Accroissement saisonnier d'activité			35H	1
	Article L332-23 2° Accroissement saisonnier d'activité			17,50H	1
	Article L332-13 Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel			35H	8
C	Article L332-23 1° Accroissement temporaire d'activité	Accueil général, gestion administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe / Adjoint administratif principal de 2ème classe / Adjoint administratif territorial	35H	8
	Article L332-23 1° Accroissement temporaire d'activité			17,50H	4
	Article L332-23 1° Accroissement temporaire d'activité			7H	4
	Article L332-23 2° Accroissement saisonnier d'activité			35H	4
	Article L332-23 2° Accroissement saisonnier d'activité			17.50H	4
	Article L332-23 2° Accroissement saisonnier d'activité			7H	2
	Article L332-13 Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel			35H	8
	Article L332-13 Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel			17,50H	2

CATEGORIE	MOTIF RECRUTEMENT	MISSIONS	GRADES	QUOTITE / TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
FILIERE TECHNIQUE					
A	Article L332-23 1° Accroissement temporaire d'activité	Encadrement, management, mission territoire, gestion de services	Ingénieur	35H	1
	Article L332-13 Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel			35H	1
B	Article L332-23 1° Accroissement temporaire d'activité	Responsable de services, gestion technique	Technicien principal de 1ère classe / Technicien principal de 2ème classe / Technicien	35H	4
	Article L332-13 Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel			35H	4
C	Article L332-23 1° Accroissement temporaire d'activité	Travaux d'exécution	Adjoint technique principal de 1ère classe / Adjoint technique principal de 2ème classe / Adjoint technique / Agent de maitrise principal / Agent de maitrise	35H	8
	Article L332-23 1° Accroissement temporaire d'activité			17H50	4
	Article L332-23 1° Accroissement temporaire d'activité			7H	2
	Article L332-23 2° Accroissement saisonnier d'activité			35H	2
	Article L332-23 2° Accroissement saisonnier d'activité			17H50	2
	Article L332-13 Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel			35H	10
	Article L332-13 Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel			17H50	2

CATEGORIE	MOTIF RECRUTEMENT	MISSIONS	GRADES	QUOTITE / TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
FILIERE ANIMATION					
B	Article L332-23 1° Accroissement temporaire d'activité	Direction, responsabilité d'encadrement et d'animation	Animateur principal de 1ère classe / Animateur principal de 2ème classe / Animateur principal	35H	1
	Article L332-23 2° Accroissement saisonnier d'activité			35H	2
	Article L332-23 2° Accroissement saisonnier d'activité			7H	2
	Article L332-13 Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel			35H	3
C	Article L332-23 1° Accroissement temporaire d'activité	Animateur BAFA, stagiaire BAFA, coordinateur de centre	Adjoint animation principal de 1ère classe / Adjoint animation principal 2ème classe / Adjoint animation	35H	1
	Article L332-23 1° Accroissement temporaire d'activité			7H	1
	Article L332-23 2° Accroissement saisonnier d'activité			35H	20
	Article L332-23 2° Accroissement saisonnier d'activité			7H	5
	Article L332-13 Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel			35H	3

CATEGORIE	MOTIF RECRUTEMENT	MISSIONS	GRADES	QUOTITE / TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
FILIERE SPORTIVE					
B	Article L332-23 1° Accroissement temporaire d'activité	Maitre nageur	Educateur des APS principal de 1ère classe / Educateur des APS principal de 2ème classe /Educateur des APS	35H	2
	Article L332-23 1° Accroissement temporaire d'activité			7H	2
	Article L332-23 1° Accroissement temporaire d'activité			3H50	2
	Article L332-23 2° Accroissement saisonnier d'activité			35H	2
	Article L332-23 2° Accroissement saisonnier d'activité			7H	2
	Article L332-23 2° Accroissement saisonnier d'activité			3H50	2
	Article L332-13 Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel			35H	3
C	Article L332-23 1° Accroissement temporaire d'activité	Surveillant de baignade	Opérateur des APS principal / Opérateur des APS qualifié / Opérateur des APS	35H	1
	Article L332-23 1° Accroissement temporaire d'activité			17H50	1
	Article L332-23 1° Accroissement temporaire d'activité			7H	1
	Article L332-23 1° Accroissement temporaire d'activité			3H50	1
	Article L332-23 2° Accroissement saisonnier d'activité			35H	2
	Article L332-23 2° Accroissement saisonnier d'activité			17H50	2
	Article L332-23 2° Accroissement saisonnier d'activité			7H	2
	Article L332-23 2° Accroissement saisonnier d'activité			3H50	1
	Article L332-13 Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel			35H	2

CATEGORIE	MOTIF RECRUTEMENT	MISSIONS	GRADES	QUOTITE / TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
FILIERE CULTURELLE – ECOLE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES					
B	Article L332-23 1° Accroissement temporaire d'activité	Enseignant	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	20H	1
	Article L332-23 1° Accroissement temporaire d'activité			7H	1
	Article L332-23 1° Accroissement temporaire d'activité			5H	2
	Article L332-13 Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel			20H	2
	Article L332-13 Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel			13H15	1
	Article L332-13 Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel			12H55	1
	Article L332-13 Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel			7H30	1

CATEGORIE	MOTIF RECRUTEMENT	MISSIONS	GRADES	QUOTITE / TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
FILIERE CULTURELLE – MEDIATHEQUE BIBLIOTHEQUE					
B	Article L332-13 Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel	Gestion des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe / Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe / Assistant de conservation	35H	1
C	Article L332-23 1° Accroissement temporaire d'activité		Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe / Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe / Adjoint du patrimoine	35H	1
	Article L332-23 2° Accroissement saisonnier d'activité			35H	1
	Article L332-13 Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel			35H	3

Article L332-23 1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
Article L332-23 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs
Article L332-13 Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel

Délibération 2025CCMA129 Ouvertures de postes permanents

Membres en exercice 46	Membres présents 28	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 2	Membres en visio.....	..... Votants	30

Rapporteur : L. de Poix

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

VU la loi 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie

VU le décret n° 2024-826 du 26 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie.

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

VU la commission administrative paritaire du CDG ayant émis un avis favorable pour 2 agents secrétaires de mairie à la Promotion interne de rédacteur dérogatoire secrétaire général de mairie

CONSIDERANT l'avis favorable des Maires des communes concernées à savoir Ravigny, Villepail, Boulay les Ifs et Champfrémont.

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2025

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 28 août 2025

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :
DE CREER deux postes permanents de secrétaire générale de mairie de la filière administrative à temps complet, de catégorie B et de grade rédacteur, rédacteur Principal de 2ème classe et rédacteur principal de 1ère classe à compter du 1er novembre 2025, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs accessible selon les conditions de qualification définies par le statut ; ou à défaut recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Article 2 :
DE CREER deux emplois permanents de la filière administrative à temps complet à savoir un poste pour le coordinateur local de santé de catégorie B, de grade rédacteur, rédacteur Principal de 2ème classe et rédacteur principal de 1ère classe, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, et un poste d'adjoint Administratif Polyvalent comptabilité, facturation, secrétariat, de catégorie C, du grade d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'adjoint administratif principal de 1ère classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs accessible selon les conditions de qualification définies par le statut

Article 3 :
D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Article 4 : budget
DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012

Article 5 :
DE MODIFIER le tableau des effectifs en ce sens.

Article 6 : signature
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Article 7 : Exécution
Madame La Présidente et le Receveur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 8 : Voies et délais de recours
Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Echange des élus
Néant

Délibération 2025CCMA130 Participation à la protection sociale complémentaire santé

Membres en exercice 46	Membres présents 28	.....Quorum 24
Nombre de procuration..... 2	Membres en visio.....	.....Votants 30

Rapporteur : L. de Poix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

VU les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 28 août 2025

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré Le Conseil de Communauté à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :
DE PARTICIPER au financement des cotisations santé des agents de la collectivité à compter du 1er janvier 2026.

Article 2 :
DE RETENIR pour le risque santé : la labellisation

Article 3 :
DE FIXER le montant de la participation financière à **20 €** pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit. La participation sera versée directement à l'agent.

Article 4 :
DE PRECISER que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Article 5 :
DE VERSER la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Article 6 :
DE PRECISER que les crédits nécessaires à la présente décision seront inscrits au budget chapitre 012

Article 7 : signature
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Article 8 : Exécution
Madame La Présidente et le Receveur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 9 : Voies et délais de recours
Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Echange des élus
Néant

Délibération 2025CCMA131 Astreintes techniques - Modalités pour les agents de la CCMA

Membres en exercice 46	Membres présents 28	.....Quorum	24
Nombre de procuration..... 2	Membres en visio	.....Votants	30

Rapporteur : L. de Poix

Madame La Présidente rappelle à l'assemblée qu'en application du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 l'assemblée délibérante doit déterminer, après avis du Comité Social Territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

A ce jour, l'organe délibérant de chaque collectivité peut notamment instituer des indemnités d'astreinte prévues par les textes suivants :

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2005-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 ;

VU Les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux fixées par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de clarifier le régime d'astreinte d'intervention pour le bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau en date du 28 août 2025 ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :
D'APPLIQUER aux agents titulaires de la fonction publiques territoriales et aux contractuels de droits publics (à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel) de la filière techniques l'astreinte d'exploitation qui est l'astreinte de droit commun (situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir).

Article 2 :
DE DEFINIR la durée des astreintes en semaine complète (du lundi après-midi au lundi matin).

Article 3 :
DE FOURNIR un véhicule dédié, du matériel et un téléphone professionnel à cet effet. L'agent est autorisé à utiliser ledit véhicule pour les trajets domicile-travail pendant la totale durée d'astreinte.

Article 4 :
DE DETERMINER l'intervention à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant la période d'astreinte.

Article 5 :
DE DEFINIR les modalités de récupération de la façon suivante :

	Temps réel d'intervention	Repos compensateur
Du lundi matin au vendredi soir	1h	1h
La nuit	1h	1h30

Le samedi	1h	1h15
Le dimanche et jour férié (y compris 1er mai)	1h	2h

Le repos compensateur obligatoirement posé le vendredi suivant l'astreinte.

Article 6 :
DE REMUNERER à hauteur de :

Astreinte d'exploitation

Semaine complète	159,20 € bruts

(1) Le montant est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

Article 7 :
D'APPLIQUER la présente délibération à compter du : 1er octobre 2025

Article 8 :
DE PREVOIR et INSCRIRE les dépenses au chapitre 012.

Echange des élus
Néant

Délibération 2025CCMA132 Rapport Social Unique 2024

Membres en exercice 46	Membres présents 28	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 2	Membres en visio	..... Votants	30

Rapporteur : L. de Poix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les dispositions de l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L. 2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

VU Le décret en date du 30 novembre 2020 relatif à la Base de Données Sociales (BDS) et au Rapport Social Unique (RSU) qui précise le contenu, les conditions et les modalités d'application de ces deux nouveaux outils de dialogue social.

Le décret donne notamment la longue liste des données concernées, chaque catégorie étant aussi déclinée en plusieurs sous-catégories :

- l'emploi ;
- le recrutement ;
- les parcours professionnels ;
- la formation ;

- les rémunérations ;
- la santé et la sécurité au travail ;
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ;
- l'action sociale et la protection sociale ;
- le dialogue social ;
- la discipline.

VU l'article 10 du décret 2020-1493 qui précise que dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du rapport social unique au Comité Social et au plus tard le 31 décembre 2022, le RSU est rendu public par la collectivité sur son site internet ou, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 3 septembre 2025

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau en date du 28 août 2025

Ouï cet exposé après en avoir délibéré Le Conseil de Communauté, à l'unanimité

DECIDE

Article 1
D'APPROUVER le Rapport Social Unique de l'EPCI au 31 décembre 2024.

Article 2
DE LE RENDRE PUBLIC 2 mois après la présentation au Comité Social Territorial.

Echange des élus
Néant

Délibération 2025CCMA133 COPIL Vélotourisme : désignations et mission ATEMIA

Membres en exercice 46	Membres présents 28	..... Quorum 24
Nombre de procuration..... 2	Membres en visio.....	..... Votants 30

Rapporteur : L. de Poix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes de développer le vélotourisme et de réfléchir à une stratégie globale de déploiement de services pour assurer une cohérence en termes d'offres sur l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT les prescriptions du plan guide de l'écoquartier élaboré courant 2024 incluant la création d'une d'aire d'arrêt principal de vélotourisme à Pré-en-Pail-Saint-Samson,

CONSIDERANT la subvention accordée dans le cadre de l'appel à projets national « Développer le vélotourisme », volet étude, dont la Communauté de Communes est lauréate pour un montant de 31 185 €,

CONSIDERANT la proposition de mission de l'agence ATEMIA (Rennes), bureau d'étude retenu pour la réalisation de cette étude, pour un montant de 44 550 € TTC ;

CONSIDERANT l'importance de structurer et de piloter cette démarche en lien avec les communes du territoire et les partenaires institutionnels et touristiques,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau en date du 28 août 2025

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :
DE CREER un comité de pilotage chargé d'assurer le suivi et la bonne conduite de l'étude d'opportunité et de faisabilité pour le développement du vélotourisme sur le territoire de la Communauté de Communes. Le COPIL aura pour mission de valider les différentes étapes de l'étude, de formuler des avis et orientations, et de veiller à la bonne articulation avec les projets communaux et intercommunaux.

Article 2 :
DE DESIGNER les membres du comité de pilotage comme suit

- La Présidente de la Communauté de Communes, qui en assurera la présidence ;j
- Des élus membres de la commission « Économie – Tourisme » volontaires dont le Vice-Président en charge de l'économie et du tourisme et le référent vélotourisme désigné ;
- Des deux représentants élus de la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson, membres du COPIL écoquartier ;
- Des maires des communes du territoire traversées par les itinéraires inscrits aux schémas de vélotourisme : Boulay-les-Ifs, Champfrémont, Chevaigné-du-Maine, Madré, Neuilly-le-Vendin, Saint-Aignan-de-Couptrain, Lignières-Orgères, Loupfougères, Le Ham et Saint-Pierre-des-Nids ou leurs représentants ;
- Des membres volontaires du conseil communautaire ;
- De représentants des partenaires institutionnels et touristiques (Mayenne Tourisme et Comité Véloscénie) ;
- La DGS ;
- L'agent en charge du tourisme sur la CCMA ;
- L'agent PVD pour l'éco quartier.

Article 3 :
DE CONFIER le suivi technique et administratif de la mission attribuée à ATEMIA (Rennes) aux services de la Communauté de Communes, sous l'autorité de la Présidente.

Article **4** :
D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place et le fonctionnement de ce comité de pilotage.

Echange des élus
Néant

Délibération 2025CCMA134 Avenant n°1 convention de partenariat pour le financement des travaux d'amélioration de l'habitat privé- OPAH/OPAH-RU

Membres en exercice 46	Membres présents 28	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 2	Membres en visio.....	..... Votants	30

Rapporteur : D. Rouland

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217 actant que la Communauté de communes du Mont des Avaloirs exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres la compétence en matière de politique locale de l'habitat ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, notamment les articles L.303-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté n°2023CCMA0084 et n°2023CCMA0085 validant les orientations, les objectifs et les engagements financiers des conventions des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat de Droit Commun et de Renouvellement Urbain multi-sites sur les communes de Javron-les-Chapelles, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Saint-Pierre-des-Nids et Villaines-la-Juhel ;

VU les délibération 2024-021 de la commune de Javron-les-Chapelles en date du 4 mars 2024 ; délibération 2024- 027 de la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson en date du 25 mars 2024 ; délibération 2024-019 de la commune de Saint-Pierre-des-Nids en date du 11 mars 2024 ; délibération 24_03_20 de la commune de Villaines-la-Juhel en date du 25 mars 2024 ;

VU la délibération 2024CCMA030b du 28 mars 2024 validant la contention de partenariat pour le financement des travaux d'amélioration de l'habitat privé au titre de l'OPAH/OPAH-RU 2024-2028 ;

CONSIDERANT l'engagement des communes dans le cadre de l'OPAH RU ;

CONSIDERANT l'engagement de la CCMA au titre de l'OPAH de droit commun pour l'ensemble des communes du territoire et de l'OPAH RU pour les communes concernées ;

CONSIDERANT que seule la CCMA est habilitée à verser des aides à l'amélioration de l'habitat privé ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les modalités d'appel de fonds ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité de pilotage réunit le 2 juin 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau en date du 28 août 2025 ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :
DE VALIDER l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour le financement des travaux d'amélioration de l'habitat privé au titre de l'OPAH/OPAH-RU, ayant pour objet la modification des modalités d'appel de fond.

Article 2 :
DE PRECISER que les termes de la convention de partenariat restent inchangés.

Article 3 :
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echange des élus
Néant

Délibération 2025CCMA135 FEPEM - Convention

Membres en exercice 46	Membres présents 28	.....Quorum	24
Nombre de procuration..... 2	Membres en visio.....	.....Votants	30

Rapporteur : F. Idri-Huet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'application en date du 16 août 1901 ;

CONSIDERANT que les parties, la FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs de France) et la CCMA, s'accordent par Convention, à œuvrer pour accompagner les particuliers employeurs ou ceux susceptibles de le devenir, en termes d'information et d'outils pratiques visant à simplifier le recours à l'emploi à domicile entre particuliers ;

CONSIDERANT que la présente Convention de partenariat est conclue au regard de son objet et selon la volonté des Parties sans contrepartie financière ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau en date du 28 août 2025,

Madame la Présidente donne lecture aux membres du Conseil de la proposition de la présente convention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité

DECIDE

Article 1
D'EMETTRE un avis favorable sur cette proposition de convention.

Article 2
DE DONNER POUVOIR à Madame la Présidente ou son représentant pour signer cette convention et toutes pièces s'y afférent.

Echange des élus
Néant

Délibération 2025CCMA136 Avenant n°1 à la convention avec EDI active

Membres en exercice 46	Membres présents 28	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 2	Membres en visio.....	..... Votants	30

Rapporteur : F. Idri-Huet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VUS les articles 2 et 3 de la délibération 2020CCMA022 du 5 mars 2020 de la CCMA;

CONSIDERANT que Madame la Présidente précise qu'il conviendrait de prolonger d'une année la convention entre EDI ACTIVE et la CCMA en approuvant l'avenant n°1 afin que la date de la future convention soit alignée sur celle entre le Département de la Mayenne et EDI ACTIVE.

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau en date du 28 août 2025

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité

DECIDE

Article 1
D'EMETTRE un avis favorable sur cette proposition d'avenant n°1,

Article 2
D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer ledit avenant.

Echange des élus
Néant

Délibération 2025CCMA137 Extension du périmètre Champéon Montreuil et adhésion au SMEP La Chapelle au Riboul

Membres en exercice 46	Membres présents 28	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 2	Membres en visio.....	..... Votants	30

Rapporteur : R. Lelièvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la CCMA doit se prononcer sur l'extension du périmètre de Champéon et Montreuil avec transfert direct au 1er janvier 2026 d'une part et sur l'adhésion de la commune de la Chapelle au Riboul au syndicat avec mise à disposition au 1er janvier 2026 d'autre part enfin sur la modification des statuts de ce syndicat.

CONSIDERANT la réunion du comité syndical du 23 juin 2025 du SMEP du HORPS,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau en date du 28 août 2025

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :
D'EMETTRE un avis favorable sur l'extension du périmètre de Champéon et Montreuil avec transfert direct au 1er janvier 2026.

Article 2 :
D'EMETTRE un avis favorable sur l'adhésion de la commune de la Chapelle au Riboul au syndicat avec mise à disposition au 1er janvier 2026.

Article 3 :
D'EMETTRE un avis favorable sur la modification des statuts du SMEP de la Région de le Horps.

Echange des élus
Néant

Délibération 2025CCMA138 Convention pluri annuelle d'objectifs avec la Ligue de l'enseignement

Membres en exercice 46	Membres présents 28	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 2	Membres en visio.....	..... Votants	30

Rapporteur : D. Rouland

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs avec la Ligue de l'enseignement/FAL 53 par l'intermédiaire de son réseau de diffusion culturelle « Spectacles en Chemins », pour la mise en place d'une saison culturelle à destination des enfants scolarisés de la maternelle au collège (5ème) sur le territoire intercommunal pour les saisons 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028.

CONSIDERANT le projet culturel de territoire en cours 2024-2027, avec ses 4 grands enjeux principaux :

ENJEU 1 : Faire connaître et permettre un accès à la culture pour et avec les habitants du territoire

ENJEU 2 : Accompagner et valoriser les acteurs culturels du territoire

Une culture institutionnelle moins froide et engagée dans des coopérations ambitieuses.

ENJEU 3 : Moderniser, transformer et valoriser les équipements culturels

Une culture des lieux intermédiaires et/ou des Tiers Lieux.

ENJEU 4 : Positionner le développement culturel comme levier des transitions du territoire

CONSIDERANT la Convention Territoriale Globale en cours 2025-2029, et les enjeux suivants :

Bien vivre au Mont des Avaloirs :

AXE 3 : Réduire les inégalités d'accès aux loisirs Action N°3.3 : Favoriser l'accès à la culture des enfants et des familles

Jeunesse :

AXE 1 : Dynamiser l'action jeunesse de la CCMA

Action N°1.2 : Développer les projets pour et avec les jeunes

Parentalité :

Action N°2.1 : Proposer régulièrement des temps parents enfants

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau en date du 28 août 2025,

Il est convenu dans la convention que la CCMA contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximum de **55 500 € sur les 3 années**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée fixée de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes.

Pour la saison 2025/2026, la CCMA contribue financièrement pour un montant maximum de **18 500 €.**

Pour la deuxième et la troisième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels maximum des contributions financières de la CCMA s'élèvent à :

- pour l'année 2026/2027 : maximum 18 500 **€**,
- pour l'année 2027/2028 : maximum 18 500 **€**

L'enveloppe financière accordée devra couvrir :

- les frais de diffusion de spectacles pour les scolaires du territoire pour un montant maximal de 12 500€. Ce montant pourra être revu à la hausse en cas de coup de cœur artistique de la CCMA (en déduction du budget alloué à l'éducation artistique et culturelle détaillé ci-après).

- les frais d'actions d'éducation artistique et culturelle mises en place pour un montant maximum de 6000€

Cette répartition annuelle fera l'objet chaque année d'une validation mutuelle des 2 parties avec un budget prévisionnel détaillé fourni par la FAL53 (en janvier de l'année précédant la saison).

La présente convention est conclue du 1er septembre 2025 au 30 juin 2028. Des avenants pourront modifier les modalités de cette convention, en accord entre les parties.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil de Communauté à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la FAL53

D'APPROUVER le principe d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Ligue de l'enseignement applicable dès septembre 2025 et ce pendant 3 ans (3 saisons culturelles) jusqu'à juin 2028.

Article 2 : Signatures

D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echange des élus
Néant

Délibération 2025CCMA139 Ecole d'Enseignements Artistiques EEA - Tarifs

Membres en exercice 46	Membres présents 28	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 2	Membres en visio	..... Votants	30

Rapporteur : D. Rouland

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024CCMA029b adoptant le projet Culturel de Territoire 2024-2027 ;

VU la délibération n°2024CCMA097 adoptant les différents tarifs de l'Ecole d'Enseignement Artistique ;

CONSIDERANT la nécessité de réviser le tarif ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau du 28 août 2025 ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 Tarifs

DE FIXER les tarifs applicables à l'Ecole d'Enseignements Artistiques à compter du 1er septembre 2025 comme ci-dessous :

Discipline	Enfants **				Adultes *-**
	Quotient 0-499 et famille d'accueil	Quotient 500-799	Quotient 800-1199	Quotient 1200 et +	
Cursus : instrument + FM + pratique collective	270	309	324	357	408
Cours multi-instruments (CP-CE1- CE2)	144	159	174	192	/
Formation musicale Ados/adultes	105	111	117	123	147
Instrument seul (réservé au 16-25 ans)	189				
Instrument seul (réservé au plus de 25 ans)	204				
Atelier chant individuel	105	111	117	123	147
Atelier chant collectif	72	81	90	99	108

Atelier pratique collective musique (inclus dans le cursus)	72	81	90	99	108
2ème atelier de pratique collective musique	48	54	60	66	72
Eveil musical (3-5 ans ou PS-MS-GS)	72	81	90	99	/
Atelier parent-enfant éveil musical	gratuit (max 2 adultes par enfant)				
Atelier parent-enfant chorale, pour un duo	36	40	44	48	/

Discipline	**Enfants ****				**Adultes *-****
	Quotient 0-499 et famille d'accueil	**Quotient 500-799**	**Quotient 800-1199**	**Quotient 1200 et +**	
Atelier Arts plastiques					
Enfant GS-CE1	72	81	90	99	/
Enfant CE2-CM2	105	111	117	123	/
Ado / Adulte	105	111	117	123	147
DIVERS					
Masterclass à la journée	30,00 € (Gratuit pour les élèves de l'EEA)				
Masterclass à la demi-journée	15,00 € (Gratuit pour les élèves de l'EEA)				
Location d'instruments à vent (Tarif unique par instrument / an)	1ère et 2ème année : 50,00 €				
	A partir de la 3ème année : 100,00 €				
Facturation	1/3 en novembre, 1/3 en février et 1/3 en mai				

**si ADULTE étudiant ou demandeur d'emploi alors tarifs « ENFANTS » appliqués sur présentation d'un justificatif.*
*** (-)30, 00 € applicable à partir du 2ème membre de la famille d'un même foyer fiscal sur toutes les disciplines sauf pour les ateliers d'arts plastiques et les ateliers de pratiques collectives en musique*

Article 2 Mise en œuvre

DE DONNER tout pouvoir à Madame la Présidente ou son représentant pour opérer la mise en œuvre de la présente délibération.

Echange des élus
Néant

Délibération 2025CCMA140 Marché de rénovation des vestiaires des Services techniques à Villaines La Juhel - autorisation de lancement

Membres en exercice 46	Membres présents 28	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 2	Membres en visio.....	..... Votants	30

Rapporteur : E. Bréhin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
CONSIDERANT l'avis favorable du bureau en date du 28 août 2025 ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

DECIDE

Article 1
D'APPROUVER le lancement d'une consultation du marché de rénovation des vestiaires des Services techniques à Villaines La Juhel,

Article 2
D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en application de cette délibération.

Echange des élus
Néant

Délibération 2025CCMA141 AMI pour la vidéosurveillance des déchèteries - candidature de la CCMA

Membres en exercice 46	Membres présents 28	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 2	Membres en visio.....	..... Votants	30

Rapporteur : D. Rouland

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT l'accroissement des vols et des pillages auxquels sont confrontées les déchèteries de la CCMA et principalement les déchets électriques et électroniques (DEEE) ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau en date du 28 août 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du CST en date du 3 septembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser Madame La Présidente à déposer la candidature de la CCMA à l'AMI pour la vidéosurveillance des déchèteries.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité

DECIDE

Article 1
D'AUTORISER Madame la Présidente à déposer la candidature de la CCMA à l'AMI pour la vidéosurveillance des déchèteries.

Echange des élus
Néant

Délibération 2025CCMA142 « France Services : lieux accueillants et innovants » -plan de financement des deux sites

Membres en exercice 46	Membres présents 28	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 2	Membres en visio.....	..... Votants	30

Rapporteur : D. Rouland

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau en date du 28 août 2025,

Madame la Présidente présente aux membres du Conseil de Communauté les plans de financement des projets visés en objet qui se déterminent comme suit :

VILLAINES-LA-JUHEL			
Dépenses	**Montant HT**	**Recettes**	**Montant HT**
Travaux	81 266 €	Région (70%)	83 010 €
Mobilier AMI	20 536 €		
Sièges ergonomiques	10 000 €		
Matériel informatique	2 225 €	CCMA (30%)	35 576 €
Signalétique intérieure	595 €		
Signalétique extérieure	3 964 €		
Montant total des dépenses	**118 586 €**	**Montant total des recettes**	**118 586 €**

PRÉ-EN-PAIL-SAINT-SAMSON			
Dépenses	**Montant HT**	**Recettes**	**Montant HT**
Travaux	27 419 €	Région (70%)	54 151 €
Mobilier AMI	12 169 €		
Sièges ergonomiques	20 000 €		
Salle de convivialité	7 995 €	CCMA (30%)	23 208 €
Matériel informatique	5 335 €		
Signalétique intérieure	477 €		
Signalétique extérieure	3 964 €		
Montant total des dépenses	**77 359 €**	**Montant total des recettes**	**77 359 €**

Ouï cet exposé, le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

DE VALIDER les 2 plans de financement tel que présentés ci-dessus,

DE SOLLICITER les financeurs de ces projets au meilleur taux,

DE DONNER POUVOIR à Madame la Présidente pour lancer les consultations de ce projet en conformité avec le code de la commande publique et solliciter les financements,

DE PRECISER que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits comme tels au budget principal de la CCMA.

Echange des élus
L.DUPLAINE : J'ai une remarque, nos agents de France Services sont efficaces et appréciés, franchement. Avoir une personne en face de nous, c'est très bien.

Délibération 2025CCMA143 Rénovation des logements Javron les Chapelles et St Germain de Coulamer - nouveau plan de financement

Membres en exercice 46	Membres présents 28	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 2	Membres en visio.....	..... Votants	30

Rapporteur : D. Rouland

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2025CCMA019 du 13 février 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau en date du 28 août 2025,

Madame la Présidente présente aux membres du Conseil de Communauté le plan de financement du projet visé en objet qui se détermine comme suit :

FINANCEMENT des 4 LOGEMENTS :			
Dépenses	**Montant HT**	**Recettes**	**Montant HT**
Coût total HT travaux, maîtrise d'œuvre et divers pour 4 logements	697 880	Région (30,7%)	214 249
		Département (39,30%)	274 267
		CCMA (30%)	209 364
Montant total des dépenses	**697 800**	**Montant total des recettes**	**697 880**

Ouï cet exposé, le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

DE VALIDER le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

DE SOLLICITER les financeurs de ce projet au meilleur taux,

DE DONNER POUVOIR à Madame la Présidente pour lancer la consultation de ce projet en conformité avec le code de la commande publique et solliciter les financements,

DE PRECISER que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits comme tels au budget principal de la CCMA

Echange des élus
Néant

Délibération 2025CCMA144 Plan de financement : atelier des services techniques de la CCMA VLJ

Membres en exercice 46	Membres présents 28	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 2	Membres en visio	..... Votants	30

Rapporteur : D. Rouland

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau en date du 28 août 2025,

Madame la Présidente présente aux membres du Conseil de Communauté le plan de financement du projet visé en objet qui se détermine comme suit :

		20%
DEPENSES estimatives avant ouverture des plis	**HT**	**TTC**
Travaux	**67 000.00**	**80 400.00**
Maitrise d'œuvre JCEB	**8 000.00**	**9 600.00**
Divers (10%)	**8 333.00**	**10 000.00**
TOTAL	**83 333.00**	**100 000.00**

RECETTES	**HT**	**%**	**TTC**	**%**
DSIL ETAT Préfecture de Région	25 000.00	30%	25 000.00	(Plafond 29 234.70 €)
FCTVA			15 850.00	15.85%
CCMA	58 333.00		59 150.00	
TOTAL	83 333.00		100 000.00	

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité

DECIDE

DE VALIDER le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

DE SOLLICITER les financeurs de ce projet au meilleur taux ;

DE PRECISER que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits comme tels au budget principal de la CCMA ;

DE DONNER POUVOIR à Madame la Présidente pour lancer la consultation de ce projet en conformité avec le code de la commande publique et solliciter les financements.

Echange des élus
Néant

Délibération 2025CCMA145 Pouvoir donné à la Présidente - travaux d'aménagement des maisons de santé et création d'une maison des internes

Membres en exercice 46	Membres présents 28	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 2	Membres en visio.....	..... Votants	30

Rapporteur : D. Rouland

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau en date du 28 août 2025,

Madame La Présidente porte à la connaissance des membres du Conseil de Communauté la genèse de ce dossier visé en objet.

Il apparait d'une part la nécessité de mettre en œuvre un internat pour les professionnels sur le territoire et ceci à moyen terme pour répondre aux besoins des professionnels de santé.

L'ancien local de garde de l'hôpital sur la commune de Villaines La Juhel, propriété actuelle de l'hôpital de Villaine la Juhel apparait comme pouvant répondre aux besoins de cette opération

Ledit bâtiment a fait l'objet de visite exploratoire en 2024 par les techniciens de la CCMA et de l'hôpital.

Il apparait d'autre part, qu'il convient d'anticiper l'adaptation de nos maisons de santé (communale pour Javron et intercommunales pour Villaines La Juhel, Saint Pierre Des Nids et Prée en Pail Saint Samson) pour accueillir notamment les médecins juniors, les stagiaires et internes, les IPA et les futurs professionnels dont les médecins qui viendraient ponctuellement de territoires moins en tension que le nôtre qui a été classé rouge.

Pour permettre l'avancement des projets décrits ci-dessus il y a lieu de donner pouvoir pour les travaux d'aménagement sur les maisons de santé et la création d'une maison des internes : à Madame la Présidente pour d'une part, le choix d'un maitre d'œuvre et la mise en œuvre et la signature des actes juridiques pour les transactions liées au pavillon appartenant l'hôpital de Villaines La Juhel ainsi que la recherche de financement et le dépôt des demandes de subventions afférentes à ces projets

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité

DECIDE

DE DONNER POUVOIR à Madame la Présidente pour d'une part, le choix d'un maitre d'œuvre et la mise en œuvre et la signature des actes juridiques pour les transactions liées au pavillon appartenant l'hôpital de Villaines La Juhel ainsi que la recherche de financement et le dépôt des demandes de subventions afférentes à ces projets.

DE PRECISER que les crédits en dépenses et en recettes de ces projets feront l'objet d'une délibération modificatives quand les estimatifs et les plans de financements seront établis.

Echange des élus
L. DUPLAINE : On a de moins en moins de médecins, de moins en moins de rentrées d'argent, ça va nous plomber de combien cela, on a déjà beaucoup investi ? c'est un cercle vicieux.
D. ROULAND : on va au devant des professionnels et notamment des infirmiers de Saint-Pierre-des-Nids dans les locaux de dentistes à Saint-Pierre-des-Nids. C'est aussi pour cela qu'on va à la rencontre des professionnels et voir s'il y a des besoins et des changements éventuels. Mais effectivement, il reste encore quelques locaux disponibles, quelques locaux, mais pas tant que ça..
L. de POIX : Imagine, Loïc, si on n'avait rien fait.

F. IDRI HUET : À force de réunions avec eux, on s'aperçoit que c'est très compliqué pour avoir des médecins généralistes, donc on continue à chercher. À côté de ça, on essaie de développer plein d'autres actions qui peuvent nous aider à combler le manque. Il y a les professions intermédiaires, donc qui pourra rendre service à la population, et tout ce qui est profession intermédiaire, comme les ergothérapeutes, les kinés, tout ça aussi, crée un environnement de travail qui attire les médecins. On joue sur tout ça pour, bien sûr, essayer d'attirer un maximum de médecins généralistes. On n'oublie pas ce but d'attirer des médecins, mais il faut aussi qu'on développe un environnement de travail qui fasse qu'on puisse attirer de nouveaux médecins jeunes, et c'est ce qu'ils regardent en premier, en fait, l'environnement de travail, l'endroit où ils se basent, et quelles sont les professions qui sont autour d'eux pour les aider, pour créer un environnement. Et je vous assure, ils m'ont répété ça plusieurs fois, c'est un environnement de travail. Ce n'est pas simplement le nombre de patients, ils cherchent beaucoup l'environnement de travail, la facilité, et puis aussi les assistantes médicales. On a besoin de diversifier le métier, et c'est pour ça qu'on doit redispatcher l'intérieur de nos locaux, de nos maisons de santé, de manière à trouver de la place pour tout le monde, les médecins juniors, les assistantes médicales qui vont pouvoir décharger les médecins de toutes les tâches administratives. Tout ça, c'est un travail de longue durée. On a besoin d'investir, que ce soit sur la maison des internes, puisque c'est une demande de nos professionnels. Si on veut attirer les jeunes étudiants de Caen et d'Angers, il faut qu'on puisse les loger, et il faut qu'ils puissent rester ensemble pour pouvoir échanger. Donc, j'ai bien compris que c'était de l'argent, on a beaucoup d'argent à sortir, mais la santé est très importante et il faut absolument qu'on continue à investir comme ça.
L. DUPLAINE : À Pré-en-Pail, on n'a pas ménagé notre peine, on a dépensé beaucoup d'argent pour essayer de trouver un médecin. C'est à l'état de cadrer tout ça. Nous, on fait ce qu'on peut, on dépense de l'argent et du temps à n'en plus finir. Moi, je suis désolé, on n'arrive à rien parce qu'ils préfèrent aller du côté de Nice, c'est ce qu'ils nous ont dit.
M.LEPINAY : Pré-en-Pail a accueilli de nombreux futurs médecins intéressés par une installation sur le territoire. Malgré les efforts déployés pour promouvoir la région, ces professionnels privilégient la proximité d'une gare ou d'un aéroport pour faciliter les déplacements vers leurs familles. Bien que ces démarches aient engendré des coûts importants pour la commune, je ne regrette pas cet investissement, consciente de son importance pour la population locale. Cependant, je souligne la difficulté de convaincre ces médecins, qui insistent sur l'absence de liaisons rapides comme le TGV ou un aéroport, plutôt que sur des aspects tels que le climat ou les infrastructures locales.

Délibération 2025CCMA146 Etalement des remboursements du budget général vers les budgets des Zones d'Activités intercommunales

Membres en exercice 46	Membres présents 28	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 2	Membres en visio.....	..... Votants	30

Rapporteur : L. de Poix

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT l'avis favorable du bureau en date du 28 août 2025,
CONSIDERANT que le prix de vente des parcelles viabilisées dans les ZA intercommunales a été fixée au prix de 5 € HT/m² sur l'ensemble du territoire de la CCMA,
CONSIDERANT que le coût de revient des ZA déclinées ci-dessous est supérieur à ce montant, il y a lieu de prévoir un reversement du budget principal (dépenses de fonctionnement) vers les budgets annexes tels que déclinés ci-dessous :

Libellé	Montant annuel	Nombre d'années pour équilibrer à compter de 2025
ZA de Gesvres	2,381.90 €	15 années

ZA de PEPSS	10,296.56 €	15 années
ZA de Javron	32,821.71 €	15 années
ZA de Neuilly	53,494.97 €	7 années

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité

DECIDE

DE VALIDER les reversements à prévoir sur le budget principal de la CCMA vers les budgets tels que déterminés ci-dessus,

DE PRECISER que les crédits nécessaires soit un total de 98 994.24 € ont bien été votés en dépenses de fonctionnement au budget principal de la CCMA en 2025 (article 65821) et en recettes de fonctionnement (article 75 822) sur les budgets annexes selon la répartition ci-dessus

Echange des élus
Néant

Délibération 2025CCMA147b Soutien à « Initiative Mayenne » : modification de l'imputation budgétaire

Membres en exercice 46	Membres présents 28	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 2	Membres en visio.....	..... Votants	30

Rapporteur : D. Rouland

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT que Madame La Présidente précise au Conseil qu'il y a lieu de changer l'imputation s'agissant du soutien financier de la CCMA à Initiative Mayenne :
Les 1000 € votés seront inscrit à l'article 65 748 et non au 6281.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité

DECIDE

DE VALIDER ce changement d'imputation,

DE PRECISER qu'une délibération modificative sera prise en ce sens.

Cette délibération remplace la délibération n°2025CCMA147 du même jour qui comporte une erreur matérielle

Echange des élus
Néant

Délibération 2025CCMA148 Projet Autopartage : sollicitation d'une subvention auprès du CD53

Membres en exercice 46	Membres présents 28	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 2	Membres en visio.....	..... Votants	30

Rapporteur : D. Rouland

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs,

VU la compétence exercée en matière de mobilités alternatives et de transition énergétique,

VU les délibérations 2017CCMA049 du 29 juin 2017 et 2019CCMA009 du 28 février 2019 relatives au service d'autopartage mise en place par la CCMA, dont la gestion est confiée à la société CLEM

VU la délibération 2025CCMA007 du 30 janvier 2025 qui priorise le déploiement du service d'autopartage à Saint-Pierre-des-Nids et Javron-les-Chapelles au cours de l'année 2025,

CONSIDERANT la nécessité de développer des solutions de mobilité partagée et durable pour répondre aux besoins de déplacement des habitants, notamment en zones rurales,

CONSIDERANT l'intérêt manifeste des habitants et des acteurs locaux pour l'autopartage, comme alternative à la voiture thermique individuelle et aux mobilités douces,

CONSIDERANT le succès des premières stations expérimentales d'autopartage déjà mises en place sur le territoire,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité d'élargir ce service à d'autres communes du territoire pour favoriser l'équité d'accès,

CONSIDERANT l'opportunité de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Mayenne dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités rurales et de la transition énergétique,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau en date du 28 août 2025,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité

DECIDE

Article 1

DE S'ENGAGER dans la création de deux nouvelles stations d'autopartage sur le territoire de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs.
Ces stations seront implantées respectivement dans les communes de Javron-les-Chapelles et Saint-Pierre-des-Nids, en concertation avec les municipalités concernées, et comprendront chacune :

- 1 véhicule en autopartage
- Une borne de recharge électrique
- Un dispositif de réservation numérique.

Article 2

DE SOLLICITER le soutien financier du Conseil Départemental de la Mayenne, au titre de son dispositif d'aide aux mobilités durables, pour cofinancer l'achat de deux véhicules électriques destinés à l'autopartage avec une prise en charge de 50 % des dépenses HT avec un plafond de 50 000€ par EPCI.

Le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à 60 000 € TTC, financé de la manière suivante :

- Subvention sollicitée auprès du Département à hauteur de 50% des dépenses HT : 30 000 €
- Autofinancement de la Communauté de communes : 30 000 €

Article 3

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Echange des élus
Néant

Délibération 2025CCMA149 Pacte Stratégique Régional et Contrat Pays de la Loire 2026

Membres en exercice 46	Membres présents 28	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 2	Membres en visio.....	..... Votants	30

Rapporteur : D. Rouland

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2024CCMA039B du 28 mars 2024 ;

CONSIDERANT que le Conseil Régional des Pays de la Loire, renouvelle ses partenariats avec les territoires, en particulier avec les intercommunalités. Cette nouvelle politique contractuelle prend la forme de Pactes Stratégiques Régionaux dont l'objectif est de porter une vision commune basée sur des axes de développement et des orientations stratégiques partagées entre la Région et les territoires.

Sur la base du projet de territoire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et des compétences de la Région, des orientations partagées ont été définies dans un Pacte Stratégique Régional liant nos collectivités.

Développement territorial :

- accompagner la revitalisation du territoire ;
- favoriser l'attractivité du territoire (économie, culture, tourisme, santé) ;
- soutenir les démarches de réhabilitation de l'habitat.

Santé :

- renforcer l'accès aux soins ;
- développer des actions de promotion de la santé ;
- prévenir les addictions et préserver la bonne santé mentale de la population ;
- promouvoir des actions en faveur d'un environnement favorable à la santé.

Transition écologique :

- intégrer l'écologie dans les aménagements des centres-bourgs ;
- favoriser la rénovation énergétique des bâtiments ;
- soutenir les activités économiques et associatives en lien avec la transition écologique ;
- développer et soutenir l'agroécologie et la consommation de proximité ;
- développer l'économie circulaire ;
- réduire la dépendance énergétique du territoire aux énergies fossiles ;
- développer la production d'énergies renouvelables ;

- protéger et valoriser les paysages et le bocage ;
- connaitre et préserver la biodiversité ;
- protéger la ressource en eau.

Formation professionnelle et accompagnement vers l'emploi :

- favoriser l'emploi et les stratégies de recrutement dans le territoire ;
- soutenir les structures de formation professionnelles ;
- accompagner l'apprentissage.

Mobilité :

- Soutenir et développer la mobilité des activités ;
- Réduire l'utilisation des énergies fossiles pour se déplacer ;
- Permettre à chacun de se déplacer ;
- Développer le conseil en mobilité ;
- Développer la mobilité partagée (autopartage, covoiturage...).

Numérique :

- favoriser l'inclusion numérique ;
- accompagner les démarches d'accès au numérique en irrigation sur le territoire.

Economie :

- accompagner les porteurs de projets économiques, la création comme la reprise ;
- soutenir le tissu commercial ;
- soutenir l'agriculture en lien avec le GAL Haute Mayenne et le Plan Alimentaire Territorial ;
- favoriser l'attractivité économique.

Culture, sport et patrimoine :

- faire connaitre et permettre un accès à la culture pour et avec les habitants ;
- accompagner et valoriser les acteurs culturels du territoire ;
- moderniser, transformer et valoriser les équipements culturels ;

En déclinaison du Pacte Stratégique Régional, la Région procède au remplacement des Contrats Territoires Région mais un nouveau Contrat Pays de la Loire 2026 pour soutenir l'investissement dans les territoires. Ce nouvel outil contractuel permet de financer des projets qui s'inscrivent dans les priorités régionales définies :

- La jeunesse ;
- L'emploi ;
- La transition écologique ;
- Le handicap.

Au titre du Contrat Pays de la Loire 2026 pour la période 2023-2026, la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs bénéficie d'une enveloppe de 351 600 € qui doit être fléchée pour le cofinancement de projets s'inscrivant dans les priorités régionales évoquées ci-avant.

Le Bureau communautaire a proposé de répartir l'enveloppe du Contrat Pays de la Loire 2026 dans les plans de financements des projets suivants :

- Réhabilitation de 4 logements dans le cadre de la nouvelle politique logement (2 logements à Javron-les-Chapelles et 2 logements à Saint-Germain-de-Coulamer) – au titre de la priorité régionale « Transition écologique » ;
- Restructuration des espaces France Services de Pré-en-Pail-Saint-Samson et Villaines-la-Juhel – au titre des priorité régionales « Jeunesse » et « Emploi ».

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau en date du 28 août 2025

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité

DECIDE

Article 1 Candidature
D'APPROUVER les orientations partagées entre la Région et la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ;

Article 2
D'APPROUVER le Pacte Stratégique Régional ;

Article 3
D'ABROGER la délibération 2024CCMA039b du 28 mars 2024 ;

Article 4
D'APPOUVER le Contrat Pays de la Loire 2026 ;

Article 5
D'INSCRIRE la réhabilitation de 4 logements et la restructuration des espaces France Services au Contrat Pays de la Loire 2026.

Article 6 Subvention
DE SOLLICITER l'appui financier de la Région pour mettre en œuvre le Contrat Pays de la Loire 2026, dans la limite de l'enveloppe de 351 600 € définie à l'article 3 du présent contrat.

Article 7 Signature
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echange des élus
Néant

Délibération 2025CCMA150 DM Septembre 2025 - principal

Membres en exercice 46	Membres présents..... 28	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 2	Membres en visio.....	..... Votants	30

Rapporteur : D. Rouland

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 27 mars 2025 portant approbation des Budgets 2025 ;
CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :
AYANT entendu l'exposé de Madame la Présidente,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 28 août 2025

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 – DM n°03 – Budget « Principal »
D'APPROUVER la Décision Modificative n° 03 à intervenir au Budget Primitif 2025 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

BUDGET 2025 : budget principal

Décision modificative n° 3

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
011/6281	Concours divers	1 000,00	
065/65748	Subventions de fonctionnement aux autres	-1 000,00	
Total DM		0,00	0,00
Pour mémoire BP ...		13 095 847,20 €	13 095 847,20 €
Pour mémoire dm 1		23 840,00 €	23 840,00 €
Pour mémoire DM 2			
TOTAL CREDITS		13 119 687,20 €	13 119 687,20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
21/21351	Installations générales des batiments public	135 134,00 €	
013/1312	Subv transférées région		172 161,50 €
010/10222	FCTVA		52 643,23 €
016/1641	Emprunts en €		-579 419,73 €
Op 142 / 2313	Constructions (en cours)	-1 102 944,00 €	
Op 142 / 13361	Fonds equip amort. DETR		-545 076,00 €
Op 142 / 1312	Subv transf Régions		-138 533,00 €
Op 142 / 1313	Subv transf Départements		129 139,00 €
Op 148 / 2313	Constructions (en cours)	100 000,00 €	
23/2313	Constructions (en cours)	-100 000,00 €	
Op 148 / 1311	DSIL		25 000,00 €
Op 147 / 13461	DETR		180 000,00 €
Op 147 / 204132	Subvention département batiments et inst.	245 000,00 €	
204/204132	Subvention département batiments et inst.	-65 000,00 €	
Op144 / 1323	Suvention non transf départements		-180 000,00 €
Op 144 / 1311	Suvention etat		133 275,00 €
21/2152	Installations de voiries	7 500,00 €	
21/21313	Constructions batiments sociaux	-7 500,00 €	
Op 134 / 2313	Construction (en cours)	27 000,00 €	
Op 141 / 20 /2031	Frais d'études	8 000,00 €	
Op 141 / 23/ 2313	Constructions (en cours)	-8 000,00 €	
21/21838	Autre matériel informatique	10 000,00 €	
Total DM		-750 810,00 €	-750 810,00 €
Pour mémoire BP ...		9 780 926,64 €	9 780 926,64 €
Pour mémoire dm 1		13 000,00 €	13 000,00 €
Pour mémoire dm 2		4 032,62 €	4 032,62 €
TOTAL CREDITS		9 047 149,26 €	9 047 149,26 €

Opération 141 : projets photovoltaïques bâti
Opération 142 : programme habitat
Opération 148 : Services techniques VLJ
Opération 147 : caserne pompiers PEPSS
Opération 134 : gymnase PEPSS

Echange des élus
Néant

Délibération 2025CCMA151 DM Septembre 2025 - Assainissement

Membres en exercice 46	Membres présents 28	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 2	Membres en visio	..... Votants	30

Rapporteur : D. Rouland

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 27 mars 2025 portant approbation des Budgets 2025 ;
CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :
AYANT entendu l'exposé de Madame la Présidente,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 28 août 2025

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 – DM n°01 – Budget « Assainissement »
D'APPROUVER la Décision Modificative n° 01 à intervenir au Budget Primitif 2025 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

BUDGET 2025 : budget ASSAINISSEMENT

Décision modificative n° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
Total DM		- €	- €
Pour mémoire BP		1 052 263,44 €	1 052 263,44 €
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		1 052 263,44 €	1 052 263,44 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
041/2315		8 284,13 €	
041/238			8 284,13 €
13118			90 000,00 €
1641			- 90 000,00 €
Total DM		8 284,13 €	8 284,13 €
Pour mémoire BP		1 466 862,16 €	1 466 862,16 €
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		1 475 146,29 €	1 475 146,29 €

Echange des élus
Néant

Délibération 2025CCMA152 DM Septembre 2025 - SPANC

Membres en exercice 46	Membres présents 28	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 2	Membres en visio.....	..... Votants	30

Rapporteur : D. Rouland

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 27 mars 2025 portant approbation des Budgets 2025 ;
CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :
AYANT entendu l'exposé de Madame la Présidente,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 28 août 2025

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 – DM n°01 – Budget « Assainissement non collectif SPANC »
D'APPROUVER la Décision Modificative n° 01 à intervenir au Budget Primitif 2025 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

BUDGET 2025 : budget SPANC

Décision modificative n° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
67/673	Titres annulés	- 550,00 €	
65/6541	Créances admises en non valeur	550,00 €	
Total DM		- €	- €
Pour mémoire BP		61 118,63 €	61 118,63 €
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		61 118,63 €	61 118,63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
Total DM		- €	- €
Pour mémoire BP		15 735,32 €	15 735,32 €
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		15 735,32 €	15 735,32 €

Echange des élus
Néant

Délibération 2025CCMA153 DM Septembre 2025 – ZA des Renardières JLC

Membres en exercice 46	Membres présents 28	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 2	Membres en visio.....	..... Votants	30

Rapporteur : D. Rouland

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 27 mars 2025 portant approbation des Budgets 2025 ;
CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :
AYANT entendu l'exposé de Madame la Présidente,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 28 août 2025

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 – DM n°01 – Budget « ZA de la Renardière Javron les Chapelles »
D'APPROUVER la Décision Modificative n° 01 à intervenir au Budget Primitif 2025 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

BUDGET 2025 : budget ZA RENARDIERES JAVRON LES CHAPELLES

Décision modificative n° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
Total DM		-	-
Pour mémoire BP		751 257,96	751 257,96
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		751 257,96	751 257,96

SECTION D'INVESTISSEMENT

rticle/Opératio	Intitulé	Dépenses	Recettes
16872		- 4 304,86	
040-1068		4 304,86	
042-75888			4 304,86
75822			- 4 304,86
Total DM		-	-
Pour mémoire BP		1 350 863,30	1 350 863,30
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		1 350 863,30	1 350 863,30

Echange des élus
Néant

Délibération 2025CCMA154 DM Septembre 2025 – ZA Neuilly le Vendin

Membres en exercice 46	Membres présents 28	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 2	Membres en visio.....	..... Votants	30

Rapporteur : D. Rouland

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 27 mars 2025 portant approbation des Budgets 2025 ;
CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :
AYANT entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 – DM n°01 – Budget « ZA de Neuilly le Vendin »
D'APPROUVER la Décision Modificative n° 01 à intervenir au Budget Primitif 2025 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

BUDGET 2025 : budget ZA TERRIERS NEUILLY LE VENDIN

Décision modificative n° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
011/63512	Autres frais	23,00	
75/75822			23,00
Total DM		23,00	23,00
Pour mémoire BP		386 654,28	386 654,28
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		386 677,28	386 677,28

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
Total DM		-	-
Pour mémoire BP		772 026,56	772 026,56
Pour mémoire dm4			
TOTAL CREDITS		772 026,56	772 026,56

Echange des élus
Néant

4. Informations de la présidente

MOUVEMENTS DE PERSONNEL

ARRIVEES :

au 1er septembre 2025

Ecole Enseignements Artistiques : Mme Sandrine PETITJEAN à la direction de l'EEA / Mme Manuela CHEVALIER : chant & éveil musical

Piscine intercommunale Villaines la Juhel : Mme Erine GUIBERT en apprentissage maitre nageur

Service bâtiment : Mme Océane MASSON

au 1er octobre 2025

Adjoint au DST Services techniques : M. Hugues ROUZIER

Piscine intercommunale : M. Matthieu PEROUCHET (maitre nageur)

DEPARTS :

par mutation courant septembre : M. Vincent MADIOT

par démission : M. Théo GEOFFRION

Demande de disponibilité : Mme BOISMAL Lydia, M. David RUYTERS

Rapport Annuel d'Activités 2024

Madame la Présidente rappelle que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement », celui-ci sera adressé courant septembre dans les mairies.

Planning des réunions

DATES	HEURES	REUNION	LIEU
lundi 22 septembre	17h	CAO (analyse plis déchets)	CCMA PEPSS
lundi 22 septembre	18h	**Commission Finances et Equipements Sportifs**	CCMA PEPSS
mercredi 24 septembre	9h30	**COPIL VELOTOURISME**	CCMA PEPSS
jeudi 25 septembre	17h30	**Commission Famille santé**	CCMA PEPSS
	19H30	**Réunion VP**	
Vendredi 26 septembre	8h30	**Réunion secrétaires de mairies**	CCMA PEPSS
lundi 29 septembre	18h	**Conseil d'exploitation Déchets**	ST VIJ
mardi 30 septembre	17h30	**CAO**	CCMA PEPSS
jeudi 2 octobre	19h30	**BUREAU COMMUNAUTAIRE**	CCMA PEPSS
jeudi 9 octobre	18h00 / 18h30	**Conseil Départemental M. SAULNIER politique logement**	CCMA PEPSS
	19h30	**CONSEIL DE COMMUNAUTE**	CCMA PEPSS
jeudi 30 octobre	17h30	**Réunion VP**	CCMA PEPSS
jeudi 6 novembre	19h00	**HTH à confirmer**	CCMA PEPSS
	19h30	**BUREAU COMMUNAUTAIRE + maison des aidants ???**	CCMA PEPSS
mercredi 12 novembre	14h	CAO (marché déchets)	CCMA PEPSS
jeudi 13 novembre	19h30	**CONSEIL DE COMMUNAUTE**	CCMA PEPSS
jeudi 27 novembre	17h30	**Réunion VP**	CCMA PEPSS
jeudi 4 décembre	19h30	**BUREAU COMMUNAUTAIRE**	CCMA PEPSS
mercredi 10 décembre	19h00	**CONSEIL DE COMMUNAUTE**	CCMA PEPSS

Fin de la séance à 21h30

Isabelle LAMARCHE

Secrétaire de séance

Diane ROULAND

Présidente